

SOUVENONS-NOUS...

NAISSANCE DE LA COMMUNE DE SAINT-DÉSIR SES PREMIÈRES ANNÉES SOUS LA TERREUR

De tous temps et en tous lieux, les groupes humains ont ressenti l'utilité et même la nécessité de se rassembler et de s'organiser. C'est de la Révolution française que vont naître les communes. Précédemment, les territoires étaient sous la domination d'un seigneur et du clergé. Le premier disposait du pouvoir militaire, rendait la justice et prélevait l'impôt, mais ses prérogatives ont progressivement été partagées puis transférées au Roi de France. De son côté, le curé du village jouissait du pouvoir spirituel et religieux, il réglait depuis le XVI^{ème} la vie de ses paroissiens en tenant les registres de baptême, de mariage et de sépulture.

Deux événements vont précipiter la naissance de la commune. D'abord, dans la nuit du 4 août 1789, l'Assemblée Constituante proclame à l'unanimité l'abolition de la féodalité et des trois ordres : la noblesse, le clergé et le tiers-état, ce qui va induire la suppression de tous leurs privilèges y compris ceux des provinces, des villes et des corporations.

C'est ensuite le 2 novembre de la même année, sur proposition de Talleyrand, évêque d'Autun, la nationalisation de tous les biens du clergé, évalués à 3 milliards de livres, soit dix fois le budget annuel du royaume. Il est alors nécessaire de créer une nouvelle structure.

Moment extrêmement important dans ce processus multimillénaire, l'Assemblée Constituante adopte le 14 décembre 1789 un décret, qui va créer les conditions d'une vie municipale démocratique : la commune est née.

Article premier : *Les municipalités actuellement existantes en chaque ville, bourg, paroisse et communauté, sous le nom d'hôtel de ville, mairie, échevinats, consulats, et généralement sous quelque titre et dénomination que ce soit, sont supprimées et abolies, et cependant les officiers municipaux actuellement en service, continueront leurs fonctions jusqu'à ce qu'ils aient été remplacés.*

Article 2 : *Les officiers et membres des municipalités actuelles seront remplacés par voie d'élection.*

Article 4 : *Le chef de tout corps municipal portera le nom de maire.*

Article 5 : *Tous les citoyens actifs de chaque ville, bourg, paroisse ou communauté pourront concourir à l'élection du corps municipal.*

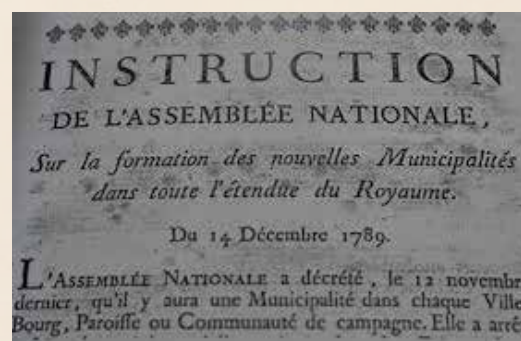
A l'époque, pour être citoyen actif et électeur, il fallait être un homme et payer un impôt au moins égal à la valeur de trois journées de travail. Il s'agissait d'un taux bas pour permettre une large participation aux premières élections municipales. Mais pour être élu, il fallait être encore plus aisé et payer un impôt au moins égal à 10 jours de travail.

Le maire est élu pour 2 ans directement par les électeurs et non par les conseillers municipaux, « à la pluralité absolue des voix », on dirait aujourd'hui, à la majorité absolue. Les premières élections se déroulent en février 1790.

Le conseil municipal dénommé le corps municipal, se réunit au moins une fois par mois.

Mais à côté du corps municipal, co-existe un conseil général de la commune, élu au scrutin de liste. Il est composé d'un tiers de conseillers municipaux et deux tiers de « notables » choisis parmi les électeurs. Ce conseil général de la commune joue un rôle décisif de contrôle de la municipalité. En effet, c'est notamment lui qui choisit le secrétaire-greffier de la commune qui tient, sous serment le registre des délibérations et le trésorier qui est responsable des finances.

Comme le maire, les conseillers municipaux et les notables sont élus pour deux ans et réélus par moitié chaque année (*après tirage au sort de ceux qui se retirent*)



Le maire peut être réélu pour deux autres années, mais ensuite il n'est possible de l'élire de nouveau qu'après un intervalle de deux ans. Ce sera seulement à partir de 1884 que le maire est élu par le conseil municipal et à compter de 1929 que son mandat sera porté à 6 ans.

Deux ans plus tard, le décret du 10 brumaire an II, soit le 31 octobre 1793, unifie le statut des communes et leur donne leur actuelle dénomination. Leur délimitation s'inspire très largement de celle des 44 000 paroisses constituées au Moyen-Âge.

La création de la commune de Saint-Désir est singulière, en ce sens qu'il n'existe pas sur son territoire de paroisse, mais seulement une chapelle dédiée à Saint-Clair et l'église Saint Laurent de la Pommerai qui est depuis toujours une annexe de l'église Saint-Désir de Lisieux. Les habitants de notre territoire dépendent de cette paroisse dont l'église est implantée dans l'enceinte de Lisieux. Ils vont adopter officiellement le nom de leur paroisse à l'instar de la commune de Saint Jacques dont les habitants dépendent de la paroisse du même nom et dont l'église est également sur le territoire de Lisieux.

Ainsi naît la commune de Saint-Désir de Lisieux.

On comptait avant la révolution, plusieurs paroisses, dont trois dans l'enceinte de Lisieux : saint Germain, saint Jacques et saint-Désir, et en campagne : saint Laurent de la Pommeraye, saint Hippolyte, La Motte et saint Pierre des Ifs. L'église saint Germain qui a été détruite en 1798, se trouvait sur la place du marché, non loin de la cathédrale saint Pierre.

Une commune fut constituée à partir de chacune de ces paroisses : saint Germain devint Lisieux, dont le territoire formait une véritable enclave dans ceux de saint-Désir et de saint Jacques. Au sud, saint Hippolyte donna naissance à la commune de saint Hippolyte des Prés, tandis qu'au nord, saint Laurent devint La Pommeraye près Lisieux.

Ces deux dernières communes ainsi que la commune de La Motte n'existent plus aujourd'hui. La Pommerai en Auge a été annexée par Saint-Désir dès 1794, Saint Hippolyte des Prés, par Saint Martin de la Lieue en 1834 et La Motte par la commune de Saint-Pierre des Ifs en 1841. Afin de consigner les décisions et arrêtés adoptés par la municipalité des campagnes de Saint-Désir et La Pommeraye près Lisieux, sont ouverts des registres des délibérations.

Dans le registre ouvert le 24 octobre 1793, le premier compte-rendu permet d'avoir une image assez précise de la nouvelle carte administrative :

« Aujourd'hui, vingt quatre octobre mil sept cent quatre vingt treize, l'an deuxième de la république française, une et indivisible, en la maison commune de la campagne de Saint-Désir, se sont réunis les citoyens commissaires des communes de la campagne St Jacques et St Germain, de la Motte et de St Désir, formant un arrondissement ayant une juridiction des juges de paix, pour aviser aux moyens de fournir les six chevaux demandés par le décret du dix septième jour du premier mois de l'an II de la République »

Le premier Maire de la commune élu en février 1790, se nomme Joseph François Auguste Deshayes.

Dans le registre paroissial de Saint-Laurent de La Pommeraye, le premier acte de mariage qui n'est plus transcrit par le prêtre mais par le citoyen maire, date du 20 novembre 1792, de l'an premier de la République française. Ce jour là, Joseph François Auguste Deshayes, Maire, reçoit le consentement de François Briard, cultivateur âgé de 70 ans, originaire de la paroisse de Douville, et de Marie Anne Champagne, âgée de 31 ans, originaire de Mesnil-Guillaume, district de Lisieux.

A l'issue de son mandat, il est remplacé par Nicolas Brou.

Le compte-rendu du 28 octobre 1793 nous révèle le nom des autres élus. Autour de Nicolas Brou Maire, siègent en qualité d'officiers municipaux, Louis Ozout, Nicolas Calbry, Gabriel Delauney, Adrien Levallet et Etienne Gouyé, assistés de Pierre Bardou, secrétaire.

Ce jour là, une seule question est soumise à leur délibération :

« S'est présenté le Citoyen Vimont, membre du Comité de Surveillance de cette Commune, lequel a remonté que les chemins sont dans le plus mauvais état et presque impraticables et a demandé que soit promptement pris des moyens pour la réparation des dits chemins. Surquoy, délibérant, avons arrêté que, vu l'urgence et le besoin que les chemins soient raccomodés et regardant la demande faite par le Citoyen Vimont des plus justes, avons arrêté que pour y parvenir et que pour satisfaire le (conseil) général de cette commune, il va être sur le champ écrit au Commandant pour l'inviter à donner les ordres les plus pressants aux Capitaines de chaque compagnie aux fins de faire assembler tous les citoyens comprenant le (conseil) général de cette commune pour s'assembler dimanche prochain, huit heures du matin en la ci-devant chapelle Saint Clair pour prendre suivant leur vœu, les moyens les plus efficaces à cet égard »



Les membres des Comités de surveillance révolutionnaires sont craints, tant leur pouvoir de nuisance est redoutable. Créés au mois de mars 1793 dans l'ensemble des communes ou sections de commune, les comités de surveillance sont composés de douze membres qui sont d'abord chargés d'établir la liste des étrangers présents sur leur territoire. La loi du 17 septembre 1793 étendra ensuite leurs compétences en leur permettant également d'établir la liste des suspects et les arrêter.

Mais la commune n'est pas le seul échelon administratif issu de la Révolution.

En votant l'abolition des privilèges ainsi que leur cadre d'exercice, l'Assemblée constituante va aussi modifier les divisions territoriales de l'ancien régime et créer trois échelons : le département, le district et la commune.

L'ancienne province de Normandie est divisée le 7 janvier 1790 en cinq départements et 32 districts.

Les districts ont à leur tête 12 administrateurs et un procureur-syndic, tous élus pour quatre ans, lors des assemblées électorales des mois de juin et juillet 1790. Ils se réunissent soit en conseil général (12 administrateurs), soit en Directoire (4 administrateurs). Ils sont notamment chargés de la répartition des impôts entre les communes et décident de leur recouvrement, appliquent les décrets concernant les affaires religieuses, y compris l'inventaire et la vente des biens du clergé par les municipalités, délibèrent sur les travaux publics comme l'entretien ou la construction des routes, ponts, bâtiments, églises et presbytères, etc ... Saint-Désir dépend du district de Lisieux.

Les districts seront supprimés en 1795.

Les membres des administrations de district sont des citoyens plus modestes que ceux des administrations départementales. Quatre groupes principaux se détachent, celui des hommes de loi (avocats, notaires et juristes), qui est le plus nombreux (27 %), celui des paysans, en réalité des gros propriétaires (25 %), celui des élus municipaux (9 %) et celui du monde du négoce, de l'échoppe, du commerce et de l'industrie (7,3 %). Les autres groupes restent minoritaires, ils sont constitués de chirurgiens et médecins, de curés et de militaires.



A nouveau régime, nouveau calendrier !

Le calendrier républicain se substitue au calendrier grégorien et sera utilisé de 1792 à 1806.

Comme le système métrique mis en chantier dès 1790, ce nouveau calendrier marque la volonté des révolutionnaires d'adopter un système universel s'appuyant sur le système décimal qui ne soit plus lié à la monarchie ou au christianisme.

Outre la renumérotation des années, il comprend de nouveaux noms pour les jours et les mois. L'année est désormais découpée en douze mois de 30 jours, soit 360 jours auxquels on ajoute 5 jours dits jours complémentaires (ou 6 jours les années bissextiles), pour rester aligné avec l'année tropique. Chaque mois est découpé en trois décades.

C'est le poète Fabre d'Eglantine qui est chargé de concevoir les noms des mois et des jours. Dans son rapport fait à la Convention Nationale dans sa séance du 3 du second mois de la seconde année de la République Française, il fustige l'ancien régime en rappelant que *les prêtres avaient assigné à chaque jour de l'année, la commémoration d'un prétendu saint, instituant ainsi un catalogue qui ne présentait ni utilité, ni méthode et qui était le répertoire du mensonge, de la duperie ou du charlatanisme.*

Désormais, chaque nom rappelle un aspect du climat ou des moments importants de la vie paysanne, chaque jour est caractérisé par le nom d'un produit agricole, d'une plante, d'un animal ou d'un outil. Ainsi, ce calendrier que ses concepteurs voulaient universel, était fortement lié au poids économique et politique que représentaient à l'époque les activités agricoles et plus généralement le monde agricole. Les mois d'automne sont **Vendémiaire** (période des vendanges), **Brumaire** (période des brumes et des brouillards) et **Frimaire** (période de froids). Les mois d'hiver sont **Nivôse** (période de la neige), **Pluviôse** (période des pluies) et **Ventôse** (période des vents). Le printemps se compose des mois de **Germinal** (période de la germination), **Floréal** (période de l'épanouissement des



fleurs) et **Prairial** (période des récoltes des prairies. Enfin, les mois d'été sont **Messidor** (période des moissons), **Thermidor** (période des chaleurs) et **Fructidor** (période des fruits). On aura compris que le calendrier républicain permettait de supprimer les nombreuses fêtes chômées de l'Ancien Régime, et de remplacer le jour de repos dominical par un jour de repos décadaire, ce qui n'était pas sans conséquence pour les ouvriers.

En cette fin du XVIII^{ème} siècle, même loin de PARIS, nos ancêtres vivent des années troublées et difficiles. L'année précédente, le renversement du roi le 10 août 1792, avait conduit à l'abolition de la monarchie et à la proclamation de la Première République le 21 septembre suivant. Le même jour, la Convention Nationale succède à l'Assemblée Législative. Elle se caractérise par la mise en place d'un gouvernement révolutionnaire, centré sur le comité de salut public et le comité de sûreté générale dans le but de faire face aux multiples troubles que connaît alors la France. La situation est en effet compliquée pour cette jeune République qui doit faire face à la rivalité des groupes politiques entre Girondins et Montagnards, à la guerre à l'extérieur contre les monarchies européennes coalisées qui souhaitent rétablir Louis XVI dans ses droits et aux soulèvements à l'intérieur menés par les royalistes, les vendéens et les contre-révolutionnaires. Inspiré par Robespierre, le régime de la Terreur se caractérise ainsi par un État d'exception destiné à endiguer militairement, politiquement, et économiquement les crises multiples auxquelles le pays est alors confronté.

A ce moment, les Montagnards dominent la Convention Nationale. Appelés ainsi car ils siègent sur les bancs les plus hauts de la Convention, ils vont profiter de ces multiples difficultés et du discrédit du roi condamné à mort pour trahison, pour imposer cette politique de la Terreur. Dès le 10 mars 1793, les députés votent la création du tribunal révolutionnaire destiné à juger les crimes commis contre la République. Au début, le tribunal travailla avec une relative modération, mais après la promulgation de la loi sur les suspects (17 septembre 1793) tout changea. Robespierre et son clan vont ériger la terreur en système, en proclamant la légitimité du nouveau gouvernement révolutionnaire. En cette fin de 1793, on vit guillotiner à Paris la Reine Marie-Antoinette et Philippe Égalité.

Apparaissent dans le même temps des structures jusqu'alors inconnues : garde nationale, bureau de subsistance, agent national, certificat de civisme, accusateur public, etc ...

Le Comité de salut public est créé pour faire face aux besoins de la guerre, le Comité de sûreté générale est chargé de surveiller, de perquisitionner et d'arrêter les contre-révolutionnaires, le tribunal révolutionnaire juge et condamne ceux qui sont considérés comme traîtres à la révolution, enfin, les comités de surveillance sont les relais du gouvernement révolutionnaire sur l'ensemble du territoire, dans les villes et villages.

En province, la répression ne fut pas moins terrible. Fouché à Lyon, Carrier à Nantes, Tallien à Bordeaux, Le Bon à Arras, Barras en Provence rivalisèrent de cruauté.

On envoya pêle-mêle à l'échafaud les carmélites de Compiègne, Madame Elisabeth, la comtesse du Barry. On supprima l'audition des témoins et on abrégé les plaidoiries lors des audiences. La loi du 22 prairial an II (10 juin 1794) réduisit les procès à de simples comparutions devant les juges.

Avec le régime de la Terreur, il s'agissait moins de punir que d'anéantir les suspects. C'est le 17 août 1793 que la Convention va voter la fameuse **loi des suspects** dont le champs d'application sera élargi par le décret du 17 septembre suivant.



II. Sont réputés gens suspects: 1.^o ceux qui, soit par leur conduite, soit par leurs relations, soit par leurs propos ou leurs écrits, se sont montrés partisans de la tyrannie ou du fédéralisme, et ennemis de la liberté; 2.^o ceux qui ne pourront pas justifier de la manière prescrite par la loi du 21 mars dernier, de leurs moyens d'exister et de l'acquit de leurs devoirs civiques; 3.^o ceux à qui il a été refusé des certificats de civisme; 4.^o les fonctionnaires publics suspendus ou destitués de leurs fonctions par la Convention nationale ou par ses commissaires, et non réintégrés, notamment ceux qui ont été ou doivent être destitués en vertu de la loi du 14 août dernier; 5.^o ceux des ci-devant nobles, ensemble les maris, femmes, pères, mères, fils ou filles, frères ou sœurs, et agens d'émigrés, qui n'ont pas constamment manifesté leur attachement à la révolution; 6.^o ceux qui ont émigré dans l'intervalle du premier juillet 1789 à la publication de la loi du 8 avril 1792, quoiqu'ils soient rentrés en France dans le délai fixé par cette loi, ou précédemment.

17 Septembre 1793. 279

Désormais, elle permet l'arrestation immédiate, sans motif et sans preuve, de tous ceux qui « *n'ont pas constamment manifesté leur attachement à la Révolution* » ou de ceux qui « *n'ayant rien fait contre la Liberté, n'ont rien fait pour elle* ». Autant dire que tout le monde est menacé.

D'abord dirigée contre les nobles, les prêtres, les émigrés, les possédants, elle finit par englober dans la catégorie des suspects tous ceux qui, par leurs manières, leurs propos, leurs façons de penser ou de s'habiller, ne donnent pas l'exemple quotidien d'un enthousiasme militant pour l'idéal révolutionnaire.

Sont suspects non seulement les riches ou les anciens notables, mais les tièdes, les égoïstes, les peureux, les indifférents, les insouciantes, et, finalement, les révolutionnaires eux-mêmes, qui finissent par tomber à leur tour sous le coup de cette loi à double tranchant qu'ils ont faite pour se débarrasser de leurs ennemis.

Ce régime de la Terreur sévit à Saint-Désir comme ailleurs.

On se méfie de son voisin comme des nouveaux élus. Le 1er novembre 1793, les représentants de la municipalité se réunissent sur la réquisition du Citoyen Fromage, envoyé du canton de Lisieux par les Citoyens représentants du peuple à Caen, « par lequel il est enjoint de faire assembler le (conseil) général de cette commune à l'effet de savoir du (conseil) général, si les corps constitués de chaque municipalité et les fonctionnaires publics leur conviennent et s'ils n'ont point de reproche à leur faire.

Se sont assemblés les citoyens composant le (conseil) général de la commune des campagnes de Saint-Désir et de La Pommeraye près Lisieux en la chapelle Saint-Clair dudit lieu, sur les huit heures du matin, après convocation légalement faite par la voye des officiers de la Garde Nationale et après que le dit Citoyen Fromage a procédé à l'appel nominal des membres composants les dits corps et qu'il avertit les Citoyens de la dite commune de mettre leur vœu, il n'est résulté aucune réclamation, ni dénonciation et les dits Citoyens ont unanimement déclaré qu'ils sont contents des corps constitués, de leurs membres et de leurs fonctionnaires publics et qu'ils veulent qu'ils soient continués, excepté le Citoyen Deshayes, procureur de la commune en arrestation comme accusé de dilapidation des biens nationaux et le Citoyen Villetard, pour cause d'incivisme »



Les temps ne sont plus sûrs et chacun craint pour soi. Il y va aussi de la sécurité des autorités locales.

Le 21^{ème} jour du second mois de la deuxième année de la République, le Procureur de la commune demande « dans le moment actuel qu'il y ait une garde nationale à la porte de la maison commune, composée de six fusillers, un officier et un sous-officier, pour surveiller aux inconvénients qui pourraient arriver par des maltraitants.

Requiert que la dite garde montera tous les jours de 7h du matin jusqu'au lendemain à la même heure et qu'elle sera relevée par le même nombre de gardes nationaux jusqu'à nouvel ordre et ce, alternativement tous les jours, et que le

corps municipal et le Conseil général seront en permanence, chacun à leur tour, en la maison commune »

Les gardes nationaux ne sont pas des militaires de métier mais les citoyens de la commune, qu'il s'agisse des officiers, des sous-officiers ou des simples soldats. A Saint-Désir, la garde nationale ne comporte pas moins de 4 compagnies : la compagnie Saint-Clair, la compagnie de la butte de Caen, la compagnie Millouet et la compagnie de La Pommeraye.

La confiance n'est plus de mise. Des comptes sont même demandés à la précédente municipalité, sans égard ou ménagement pour les anciens édiles. Le 6 frimaire, l'an deuxième de la République, le conseil général extraordinairement assemblé, Nicolas Brou Maire, les officiers municipaux au nombre de quatre et huit notables, ont reçu les Citoyens Nicolas Rocques, Jean Cardoux, Joseph Bunel, Pierre Duchemin, François Lancelot, Jean Canu et Jacques Aubert, officiers municipaux et notables en exercice l'année dernière, dûment convoqués pour parvenir à la rédition des comptes à eux demandés précédemment.

« Surquoy délibérant, pris l'avis du Procureur de la commune provisoire, avons arrêté que vu le délai par eux demandé de huitaine de ce jour pour approcher définitivement le Citoyen Pierre Brou, nous avons nommé pour commissaires les Citoyens Nicolas Calbry et Louis Ozout, officiers municipaux, Philippe Ozout et Jean Baptiste Boisbluche, notables, pour faire toutes poursuites et diligences et auxquels nous donnons tous pouvoirs à cet égard, comme d'être présents et faire faire toutes réditions des comptes demandés depuis si longtemps »

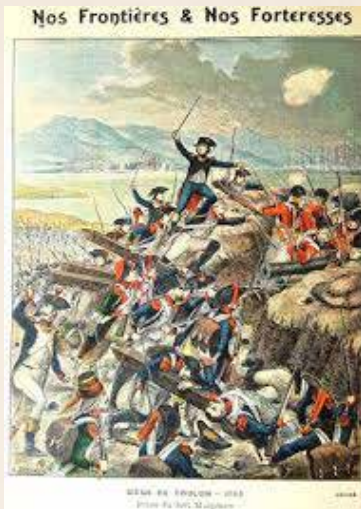
Craignant pour sa vie, le citoyen Pierre Brou va se présenter au Conseil Général le 13 frimaire de l'an II pour faire part de son intention de « donner une pétition le jour de demain au Comité de surveillance de cette commune aux fins de pouvoir parvenir à avoir le rôle de 1791 qui est sous scellé chez le Citoyen Deshayes pour, par lui en faire la représentation »

On se souvient que le citoyen Deshayes est le précédent (et premier) maire de la commune.

Au risque de paraître suspect de ne pas soutenir le nouveau régime, il faut aussi se féliciter des victoires du peuple contre les partisans de l'ancien régime et leur soutien. La reprise de Toulon aux forces coalisées contre la France républicaine en est une illustration.

Les royalistes s'étaient emparés de la ville et l'avaient livrée aux Britanniques. Entre les mois de septembre et décembre 1793, l'armée de la Première République va faire le siège de Toulon et réussir à reprendre la ville.





C'est Bonaparte qui commande l'artillerie de l'armée républicaine assiégeant Toulon. Après de longs mois de siège, le plan du « capitaine canon » - comme on le surnomme alors, est adopté et les forts à l'extérieur de la ville sont capturés par les Français en décembre. Les Anglais et leur alliés doivent quitter la rade pour échapper au feu des canons français. Toulon est reprise et Bonaparte nommé général de brigade après sa première victoire militaire.

Dès le 24 décembre 1793, la Convention vote un décret disposant que : « *Le nom infâme de Toulon est supprimé. Cette commune portera désormais le nom de Port-la-Montagne* »

Le 30 décembre suivant, la fête des Victoires est célébrée sur le Champ-de-Mars à Paris en l'honneur de la prise de la ville.

La commune de Saint-Désir n'est pas en reste. Dès le 7 janvier 1794 (18 nivôse de l'an II) « *délibérant sur le décret de la Convention Nationale du quatre nivôse relatif à la prise de Toulon, avons arrêté que pour donner des preuves de notre satisfaction et le plaisir que nous avons de la prise victorieuse de Toulon, il va sur le champs être écrit une lettre au*

Commandant de la Garde Nationale pour qu'il donne les ordres les plus pressants aux Citoyens Capitaines de la ditte garde de cette commune pour qu'ils fassent assembler tous les citoyens de leurs compagnies, pour qu'ils se rendent en cette maison commune à neuf heures précises du matin pour de là, se rendre en l'église de La Pommeraye la deuxième décade de ce mois pour y célébrer une fête nationale conformément audit décret et que ceux qui ne s'assembleront pas, sans cause légitime, seront regardés comme aboutant la loy »

Deux jours plus tard, le Maire, les officiers municipaux, le conseil général de la paroisse des campagnes de Saint-Désir et de La Pommeraye près Lisieux, réunis au Comité de surveillance et au Tribunal de paix, dûment invités, ainsi que la garde nationale de cette commune, se sont transportés en bonnet rouge et costume, en l'église de La Pommeraye afin d'y faire une fête nationale en mémoire de la reprise de Toulon.

Cette mémorable journée est retranscrite dans le registre des délibérations : « *Et après donner à cette cérémonie toute la solennité que le local pouvait permettre, lecture a été faite par le Citoyen maire du décret de la Convention Nationale* » Debout, le public a salué cet événement en criant Vive la République, Vive la Montagne et Vive les sans-culottes !

C'est un décret du 19 mars 1793 qui reconnaît le droit de tout homme à sa subsistance par le travail s'il est valide, et par les secours gratuits s'il est hors d'état de travailler. La laïcité de l'Etat est affirmée, l'assistance aux pauvres est définie comme une mission d'Etat au secours des enfants, des vieillards et des indigents.

Dans chaque département, sont créées des maisons de secours au service des pauvres des deux sexes, aux frais de la République.

Dans chaque commune, des bureaux de bienfaisance sont instaurés, ils créent des soupes populaires et répartissent les nécessiteux entre les familles aisées qui sont chargées de leur entretien.

Pour les secours en argent, les bureaux tiennent deux fichiers, l'un pour les indigents secourus temporairement comme les chefs de famille ayant plus de trois enfants de moins de 14 ans, les veuves ou les femmes abandonnées, l'autre pour les indigents secourus annuellement, comme les vieillards âgés de plus de 64 ans !

C'est le début d'une longue histoire de l'assistance apportée au niveau communal. Aujourd'hui, les Centres Communaux d'Action Sociale sont les héritiers de cette première mise en œuvre d'une aide citoyenne et non plus chrétienne.

Comme ailleurs, la commune de Saint-Désir a son lot de pauvres, ce qui la conduit à créer rapidement son bureau de subsistance. Le 9 pluviôse de l'an II, les Citoyens Jacques Selles et Jean-Baptiste Le Bourgeois, Jacques Fréminot, Guillaume Labbé, Noël Langlais fils et François de la Fosse sont nommés pour constituer le bureau de subsistance de la municipalité. En présence du conseil général, ils prêtent le serment requis par la loi, en promettant de s'acquitter de leurs fonctions avec exactitude et intégrité.

Quelques mois plus tard, les membres du bureau de subsistance sont pointés du doigt. Le conseil général décide de les convoquer une dernière fois le 22 floréal de l'an II en la maison commune à huit heures précises du matin pour procurer et faire délivrer les subsistances nécessaires aux citoyens de cette commune et faute par eux de s'y conformer, le conseil général prévient qu'il se pourvoira contre eux devant qui il appartiendra pour les faire regarder comme suspects à la loy, de manquer aux engagements qu'ils ont pris lors de leur nomination et de leur prestation de serment.



À l'époque de la Révolution, il est d'usage de planter dans les communes, un arbre symbole de la liberté. Il est devenu au cours du siècle un des symboles de la République Française avec la Marianne ou la semeuse. D'ailleurs, l'arbre figure depuis 1999 sur les pièces françaises d'un euro et de deux euros. Plantés, en général dans l'endroit le plus fréquenté, le plus apparent d'une localité, comme autant de signes de joie et de symboles d'affranchissement, ces végétaux devaient grandir avec les institutions nouvelles.

Le 1^{er} ventôse de l'an II, le Citoyen-maire Nicolas Brou et ses officiers municipaux, délibérant sur l'arrêté des représentants du peuple envoyés par la Convention Nationale à Cherbourg et dans les départements de la Manche et du Calvados en date du 12 pluviôse dernier, après avoir pris l'avis de l'agent national, ont arrêté la décision de planter un jeune arbre de la liberté, revêtu de feuillage, sur le bord de la grande route, entre la route de Caen et celle de Falaise.

La plantation des arbres de la liberté se faisait avec une grande solennité, toujours accompagnée de cérémonies et de réjouissances populaires auxquelles prenaient part, dans un même enthousiasme patriotique, toutes les autorités, magistrats, administrateurs, et même le clergé, prêtres, jusqu'aux évêques constitutionnels et généraux dans les grandes villes. Ornés de fleurs, de rubans tricolores, de drapeaux, de cartouches avec des devises patriotiques, ces arbres servaient de stations comme les autels de la patrie aux processions et aux fêtes civiques.

A Saint-Désir, le conseil général, réuni au Comité de surveillance, en présence de la garde nationale, s'est transporté le 11 ventôse à la place indiquée où l'arbre de la liberté a été planté, sous les applaudissements des dits corps et de la Garde, par des cris de **Vive la Nation, Vive la république, Vive la Montagne !** suivis par des chansons républicaines et la lecture des lois.



Le 21 septembre 1793, la Convention Nationale décide de rendre obligatoire pour les femmes, le port de la cocarde tricolore, sous peine d'être déclarées suspectes et d'être emprisonnées.

Le 9 floréal, s'est présenté le citoyen Philippe Eustache de la Poste fils aîné, envoyé par les administrateurs du Directoire du district de Lisieux aux fins de voir apposer les scellés sur les titres et papiers de la citoyenne épouse L'Horiennoy. Sous le contrôle du Comité de Surveillance, le corps municipal de la commune de Saint-Désir fait exécuter les consignes du Directoire en faisant arrêter la contrevenante et en l'assignant à son domicile sous la garde de deux citoyens de la garde nationale.

Selon Robespierre, le gouvernement révolutionnaire a deux ressorts : la terreur et la vertu qu'il faut encourager. On crée alors les certificats de civisme qui sont délivrés par les communes et qui attestent que celui qui l'a en sa possession, a rempli ses devoirs civiques.



C'était en quelque sorte une attestation de bonne conduite et d'orthodoxie politique.

Il était principalement délivré aux responsables des affaires publiques, élus du corps municipal, élus du conseil général, agent national ou membres du district. Beaucoup ont demandé ce certificat sous la terreur, car en vertu de la loi des suspects, les personnes à qui on ne l'avait pas donné, étaient susceptibles d'être arrêtées.

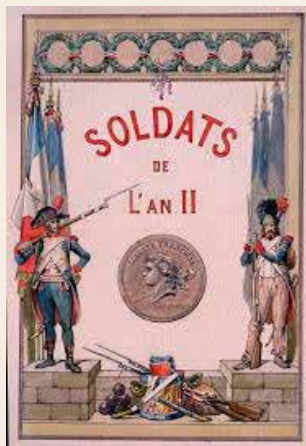
Un comité de surveillance révolutionnaire vérifie un certificat de civisme. Paris, BnF, département des estampes, vers 1793-1794

A Saint-Désir comme ailleurs, la décision d'attribuer un certificat de civisme relevait de la compétence du conseil général et était prise à la majorité des voix, selon le vote aux poids gris et blancs.

« Aujourd'hui, 25 floréal, l'an deuxième de la république française, une et indivisible, en la maison commune, le Conseil Général extraordinairement assemblé où étaient les citoyens Nicolas Brou maire, Louis Ozout, Nicolas Calbry, Gabriel Delauney et Etienne Gouyé, officiers municipaux, Jean Baptiste Boisbluche, Jean Adam, Georges Collard, Jacques Houillet, Robert Collard, Guillaume Morel, Philippe Ozout, Nicolas Michel Goupil, assistés de Pierre Bardou, notre secrétaire. Délibérant sur la pétition du citoyen Guillaume Picot en date du vingt un floréal, présent mois, par laquelle il demande au Conseil Général de lui accorder un certificat de civisme et de lui permettre le port d'armes. Surquoy, délibérant, pris l'avis de l'agent national par le citoyen Gouyé,

il a été arrêté qu'il va être tiré aux poids gris et blancs et que les blancs seraient pour le certificat et que les gris seraient contre. En conséquence, il s'est trouvé que sur treize poids, il s'en est trouvé dix poids gris et trois blancs. Pourquoi, le Conseil Général arrête qu'il ne sera point délivré de certificat de civisme audit Picot et que le présent arrêté sera transcrit au pied de la pétition pour être remise audit Picot au terme de sa demande »

Le même jour, selon la même procédure, le Conseil Général accorde un certificat de civisme au citoyen Louis Prévost.



A cette époque, la guerre fait rage contre les ennemis de la République et les armées républicaines manquent rapidement de fournitures et de soldats.

En février 1793, la Convention décide la levée en masse de trois cent mille hommes, pris parmi les célibataires ou veufs de 18 à 25 ans. Chaque département de France doit fournir des volontaires, complétés par des hommes requis par désignation ou par tirage au sort. La Convention décrète ensuite la levée en masse concernant la tranche d'âge de 25 à 30 ans.

Ces levées en masse renforcent considérablement les armées mais suscitent de forts mécontentements populaires dans les départements, entraînant parfois des émeutes et des insurrections.

Le 13 floréal de l'an II, l'agent national fait part d'une lettre reçue des citoyens administrateurs du district de

Lisieux en date du 8 floréal précédent.

Il y est dit qu'en vertu d'une lettre du citoyen Boursin, agent supérieur à l'Armée des côtes de Cherbourg, les citoyens Decombe, médecin et Le Large, chirurgien, spécialement nommés par le chirurgien-major de Cherbourg (le citoyen Vinot) ont reçu mission de visiter de nouveau les jeunes citoyens de la première réquisition.

Le corps municipal décide en conséquence, d'enjoindre aux citoyens visés par cette réquisition de se présenter dans le courant de la prochaine décade devant les officiers de santé pour être visités de nouveau et ensuite se faire enregistrer chez le citoyen agent militaire de ce district.

Le 11 prairial suivant, à la demande du district de Lisieux concernant les volontaires de la première réquisition et après avoir pris l'avis de l'agent national, le corps municipal a arrêté que chaque officier municipal se transportera dans sa section et donnera ordre aux dits citoyens qui sont encore chez eux s'il y en a, de se présenter le 13 prairial à la maison commune devant l'agent national qui leur donnera lecture de l'arrêté du Comité de Salut Public en date du 21 ventose précédent.

Dès le lendemain, l'agent national saisit à nouveau les élus de la commune pour les informer du décret pris le 27 ventose dernier par la Commission des armes et des poudres de la République, concernant la réquisition des bois propres à la fabrication de la poudre. Il est aussitôt procédé à la désignation de 6 commissaires dont 3 parmi les membres du corps municipal et 3 issus du conseil général, savoir les citoyens Calbry, Ozout, Gouyé, d'une part, Bourgogne, Adam et Georges Collard, d'autre part. Tous les six sont invités à se transporter dans les plus brefs délais sur l'ensemble du territoire de la commune pour faire faire la coupe du bois.

Le 25 floréal suivant, le conseil général va délibérer sur la demande des citoyens administrateurs du district de Lisieux du deux de ce mois et sur l'arrêté du Comité de Salut Public du douze germinal relatif à la fourniture de chiffons. Après avoir pris l'avis du citoyen Bunel, agent national, le conseil général nomme 10 commissaires, (deux par sections), pour se rendre chez tous les citoyens de la commune afin d'établir un état exact de la quantité de vieux linges, chiffons, vieux drapeaux et d'en appréhender au moins une livre par individu, à charge par chaque citoyen de les livrer sur le champs, en la maison commune, étant précisé que les personnes de moins de 14 ans en sont dispensées.

Nos élus de l'an II vont également être invités à délibérer sur la formation d'un conseil de discipline militaire, conformément à la loi du 29 7bre 1791, suite à la plainte verbale des citoyens Pierre Mesnier et François Boulet, officiers de la Garde Nationale.

Le motif de la plainte n'est pas révélé, mais après avoir entendu l'agent national et le conseil général, le corps municipal décide de saisir le Commandant du bataillon de la commune pour qu'il donne les ordres les plus pressants aux citoyens



capitaines de chaque compagnie pour qu'ils prennent dans le bataillon, les deux capitaines les plus âgés, le plus âgé des lieutenants, les deux plus âgés des sous-lieutenants, le plus âgé des sergents, les deux plus âgés des caporaux et les quatre fusillés les plus âgés dans chacune des compagnies, pour les réunir en la maison commune le 22 floréal prochain à deux heures de l'après midi et permettre ainsi la constitution du conseil de discipline.

Faute par les dits capitaines de mettre le présent arrêté à exécution, il est dit qu'ils seront destitués de leur grade et regardés comme suspects à la loi.

A cette époque troublée, le transport des alcools est également sous le contrôle des autorités. Ainsi, le 19 floréal, le citoyen Pierre Lerendu se présente en la maison commune de Saint-Désir, pour déclarer avoir vendu au citoyen Deshayes de Vimoutiers la quantité de cinq pièces d'eau de vie contenant 315 litres, au prix du maximum et vouloir les faire conduire à Douai, municipalité de Douai, district du dit lieu, département du nord. Pour ce faire, le citoyen Deshayes a donné pour caution le citoyen Jean Valette domicilié en cette commune, à charge par lui de rapporter dans le délai de huit décades, un certificat du lieu de la destination des dites marchandises et ce, sous les peines prévues par la loi.

Le 4 mai 1793, la Convention Nationale avait voté une première loi qui établissait la taxation du prix des grains par chaque administration de département pour son ressort en fonction du prix moyen pendant les premiers mois de l'année, le recensement des stocks, avec des visites domiciliaires menées par les municipalités et un droit de réquisition des districts pour approvisionner les marchés de leur circonscription.

Le 21 floréal, en la maison commune, se sont présentés les citoyens Bourdon, Fleury, Hervieu et Godefroy, commissaires nommés pour le recensement de tous les grains existants dans le canton de Lisieux.

Conformément à la proclamation du représentant du peuple Fromage, les quatre commissaires ont requis le corps municipal de la campagne de Saint-Désir de les accompagner dans leur mission. A cet effet, ont été désignés en qualité de commissaires, les citoyens Nicolas Calbry et Pierre Bardou pour la section Potel, Etienne Gouyé pour la section Coquerel, Delauney pour la section Bourguignolles, Louis Ozout pour la section Millouet et le citoyen Houillet pour la section de La Pommeraye. Tous ont promis de se conformer aux lois et de s'acquitter avec impartialité de leurs fonctions.

Mais confrontés à la crise des subsistances, plus ou moins constante sous la Révolution et à la hausse vertigineuse des prix et à la dépréciation des assignats, les sans-culottes parisiens vont imposer à la Convention nationale une nouvelle loi, qui fixe également des maxima pour les prix de 39 articles de première nécessité. Votée le 29 septembre 1793, la loi institue le maximum décroissant du prix des grains à la suite des réticences des directoires de département.

Il existe à cette période une tension constante, alimentée par un climat de suspicion et d'insécurité. Le 4 messidor, le conseil général a arrêté que pour garder les grains et surveiller les malveillants, le commandant de la garde nationale de cette commune est invité dans l'intervalle de chaque décade, à affecter deux patrouilles pendant la nuit, aux dates qu'il estimera les plus convenables pour la sûreté publique, lesquelles patrouilles seront composées de deux officiers ou sous-officiers et de quatre fusilliers.

A cette époque, le mauvais état des chemins reste un sujet récurrent. Le 17 prairial, délibérant à nouveau sur cette question, le conseil général décide de faire une pétition pour l'adresser aux citoyens administrateurs du Directoire du district de Lisieux dans le but d'obtenir une somme de 2000 livres, répartie entre tous les contribuables de la commune.

Le 21 vendémiaire suivant, le corps municipal et le conseil général de la commune se sont réunis pour fixer l'adjudication au rabais, des travaux de réfection d'une partie des chemins vicinaux, suite aux affiches et proclamations qui ont été faites. En d'autres termes, il s'agissait pour nos élus de désigner ceux des citoyens les moins disants qui allaient être chargés de procéder à l'entretien des chemins de la commune. La reprise du chemin de Lisieux qui nécessitait une quantité de dix toises un quart de cailloux, a été adjugé au citoyen Etienne Duneveu, pour le prix de 1500 livres, parmi 15 candidats dont les offres de prix s'échelonnaient de 1500 à 2050 livres. Le chemin de Lisieux à Falaise, pour 26 toises un quart de cailloux, a été attribué au citoyen Pierre Fleury pour le prix de 3000 livres. Le chemin de la Cavée pour lequel il fallait 22 toises de cailloux a été adjugé au citoyen Antoine Nicolas pour le prix de 2500 livres avec la caution solidaire du citoyen François Turgis. C'est le citoyen Pierre Mocquai qui a emporté les travaux du chemin de Lisieux à Coquainvillers, estimé à quatre toises de cailloux, pour le prix de 200 livres. Quant à la réfection du chemin de Lisieux à Manerbe, elle a été attribuée au citoyen Louis Ozout pour 190 livres. Enfin, le chemin qui conduit au moulin Croisé a été adjugé au citoyen Jacques Houillet pour 100 livres.

Ce faisant, les autorités municipales n'ont pas envisagé la réfection du chemin d'Assemont, ce qui a provoqué un vif mécontentement de ses riverains, compte tenu de son très mauvais état. A cet effet, les citoyens Noël Langlois, Jean Cottin, Jean Descours, Pierre Langlois, Ricquier, Porchet, Fauque et Montfleury ont déposé une réclamation le deux messidor de l'an III. Dans la perspective de refaire le chemin, c'est à nouveau le citoyen Etienne Duneveu qui a été choisi pour le prix de 1500 livres. Mais, se retranchant derrière la loi du 6 octobre 1791 qui ne prescrit pas de refaire à neuf les chemins vicinaux,

le conseil général a fait le constat qu'il serait trop coûteux pour la commune de l'envisager, avant d'ajouter que si la création d'un nouveau chemin fait la commodité des riverains, il sera fait à leurs frais.

Il est vrai qu'à cette époque, les collectivités sont à cours d'argent et optent parfois pour des emprunts privés, « destinés à servir la République ». C'est dans ce contexte que les citoyens Nicolas Calbry et Jean-Baptiste Boisbluche ont été désignés en qualité de commissaires pour emprunter 1000 livres au citoyen Lefevre et les déposer sur le bureau du corps municipal. « Sur quoy, l'agent national entendu en sa réquisition, le corps municipal a reçu et pris pour agréable le dit emprunt fait par les citoyens Calbry et Boisbluche »

Le jour même, cette somme a été reversée au citoyen Antoine Nicolas auquel la commune avait adjudgé l'entretien du chemin de la Cavée, « à valoir sur le prix de l'adjudication ».

Le 17 prairial, le conseil général arrête également la décision d'attribuer une somme de 200 livres au profit des infirmes et vieillards de la commune et nomme pour faire cette distribution deux commissaires, les citoyens Boisbluche et Philippe Ozout.

Le même jour, l'Agent National entendu, le Conseil Général décide de délivrer un certificat de civisme au citoyen Louis Ozout, officier municipal ainsi qu'aux citoyens Nicolas Michel Goupil, Jean-Baptiste Coquerel et Pierre Bardou.

Le 26 prairial de l'an II, en la maison commune, se sont présentés les citoyens Jean Cantrel, arpenteur et Pierre Billon de la commune de Lisieux, commissaires nommés pour prendre un état exact du nombre de prairies existantes sur le territoire de la commune qui doivent être mises en réquisition pour recevoir les chevaux de la République, conformément à l'arrêté du Comité de Salut Public de la Convention Nationale du 15 de ce mois. « En vertu des pouvoirs qui leur ont été délégués, ils ont demandé acte de leur comparence, qui leur a été accordé »

Cinq jours plus tard, le citoyen Etienne Gouyé a informé le maire de la commune que le jour d'hier, les citoyens officiers municipaux de la commune de Lisieux ont adressé une lettre à cette municipalité pour faire garder 35 voitures chargées de poudre, qui doivent rejoindre le port de Brest, qu'il a donné des ordres au citoyen commandant la garde nationale de cette commune pour que toutes mesures soient prises à cet effet.



Sur les 8 heures du soir, le citoyen Charles Lefevre, caporal de la garde est venu le trouver pour lui demander de la chandelle pour la nuit. N'en possédant pas, le citoyen Gouyé s'est transporté avec sa femme en la commune de Lisieux dans plusieurs boutiques pour s'en procurer, sans en trouver. Il est revenu pour trouver la garde et leur dire qu'il n'avait pu trouver de la chandelle (il était alors neuf heures et demie).

Arrivant à proximité des voitures, accompagné de sa femme, un des sentinelles nommé Guillaume Picot aurait crié « Halte là qui vive ! ». Gouyé aurait répondu « Bourgeois ». Sur la question de Picot « qu'est ce que c'est Bourgeois ? », Gouyé aurait répondu « Républicain ! ». Aussitôt Picot s'est permis de répondre en proférant les propos les plus injurieux, en disant à Gouyé qu'il était un espion et un mauvais homme, qu'il était un homme suspect, avant de menacer de le transpercer avec son épée. Gouyé a alors indiqué qu'il revenait au corps de garde, l'informer qu'il n'avait pas trouvé de chandelle et qu'il avait le droit en sa qualité d'officier municipal, pour les intérêts de la République, de se transporter auprès des voitures pour s'assurer du service qui s'y faisait par la garde. Aussitôt, le dit Picot a réitéré les mêmes injures puis a quitté son poste pour venir à hauteur de sa femme qui attendait son mari devant la porte du citoyen Hardonin, boulanger, s'est jeté sur elle, l'a prise au collet avec son manchoir en criant de toutes ses forces à la garde. La garde s'étant déplacée, eut la surprise d'entendre les paroles odieuses de Picot. Pour ces raisons, le citoyen Gouyé espère que le corps municipal prendra en considération sa plainte pour qu'il soit fait défense à Picot de récidiver à l'avenir. Il a été demandé à cet effet les conclusions de l'Agent National pour qu'il soit donné à cette affaire la suite qu'il conviendra.

On se souvient que quelques semaines plus tôt le citoyen Guillaume Picot avait subi un revers en n'obtenant pas des autorités municipales de Saint-Désir, le certificat de civisme qu'il avait sollicité. Il est donc probable qu'il ait ainsi cherché à se venger des élus.

Le 11 messidor suivant, le conseil général s'est réuni en la maison commune en présence de Nicolas Brou maire, Louis Ozout, Nicolas Calbry, Adrien Houillet et Etienne Gouyé, officiers municipaux, Joseph Bunel, agent national, Jean-Baptiste Boisbluche, Jean Adam, Antoine Nicolas, George Collard, Guillaume Morel, Robert Collard, Nicolas Michel Goupil, Philippe Ozout, et Jacques Houillet, assistés de Pierre Bardou, notre secrétaire.

Délibérant sur la lettre adressée par l'agent national du Directoire du district de Lisieux en date du deux de ce mois, par laquelle il invite les citoyens cultivateurs en général, à approvisionner les marchés de Lisieux en beurre, fromages, œufs, volailles et autres denrées et à donner dans les plus brefs délais, l'état des animaux productifs qui existent dans cette commune, le conseil général a décidé de nommer dix commissaires, soit deux par sections, pour déterminer la quantité d'animaux qui peuvent exister, comme vaches et volailles et d'en dresser la liste.

La Révolution va voir naître les temples de la Raison. Philosophiquement, le culte de la Raison est associé à celui de l'Être suprême, il correspond à une religion naturelle, concept né au siècle des Lumières. Culte laïc et républicain, il procède de l'athéisme et du naturalisme de Diderot. Ce mouvement populaire s'inscrit dans une volonté affirmée de déchristianisation, en s'attaquant à la religion catholique et à ses fondements mêmes, le clergé et les églises. D'ailleurs, ce sont souvent les églises qui sont transformées en temple de la Raison. Délibérant sur l'urgence qu'il y ait un temple de la Raison aux fins d'y célébrer les fêtes décadaires ordonnées par la loi et pour y donner lecture des lois, le conseil général décide de choisir l'église de la Pommeraye et d'inviter tous les citoyens de la commune à se retrouver en la maison commune la décade prochaine à 10 heures précises du matin pour de là, se rendre à La Pommeraye. Pour ce faire, il sera adressé une lettre au Commandant de la garde nationale pour qu'il donne les ordres les plus pressants aux capitaines afin qu'ils fassent assembler tous les citoyens de leurs Compagnies et que ces derniers engagent leurs femmes et enfants à s'y trouver avec eux.



Appliquée au cours de l'an II et de l'an III de la république (1793 et 1794) ce culte prenait la forme de cortèges souvent carnavalesques et s'exprimait par des dépouillements d'églises, des cérémonies parfois iconoclastes et des cérémonies aux martyrs. A Paris cette pratique était organisée dans les lieux de culte, y compris en la cathédrale Notre-Dame de Paris, rebaptisée pour l'occasion Notre Dame de la Raison.

A plus de deux cents ans d'intervalle, nous n'imaginons pas que l'église de la Pommeraye ait pu vivre pareil événement !

Le jour dit, les élus locaux accompagnés par les membres du Comité de surveillance et de la garde nationale se sont rendus à l'église de la Pommeraye, devant laquelle il a été donné lecture des lois et arrêtés avant que ne soient entonnés les hymnes et chansons républicaines, aux acclamations et applaudissements du peuple qui y était en grand nombre, en criant Vive la nation, Vive la loi, Vive la République et Vive la Montagne !

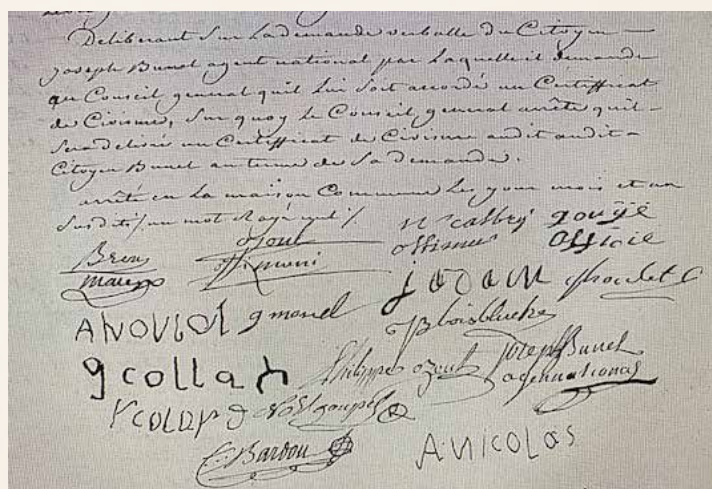
La cérémonie a duré deux heures. Les corps constitués et la garde nationale sont sortis du temple avec toute la décence que la loi prescrit avec de nouveaux cris de Vive la nation, Vive la loi, Vive la République et vive la Montagne ! en se donnant l'accolade fraternelle. Le corps municipal, le juge de paix et le Comité de surveillance ont été flattés du respect qui leur a été fait pour cette fête et ont complimenté les citoyens participants et la garde nationale.

Délibérant le même jour sur la demande verbale du citoyen Joseph Bunel, agent national, il lui est délivré un certificat de civisme.

Le 18 messidor, le maire Nicolas Brou, ses officiers municipaux et l'agent national, Joseph Bunel prennent connaissance d'un arrêté du directoire du district de Lisieux constatant qu'un grand nombre d'individus méprise les réquisitions qui leur sont données concernant la mise à disposition de leurs chevaux et de leurs voitures lorsqu'il est question de transporter les équipages de volontaires. Sur ce, le corps municipal décide que tous les citoyens de cette commune sont tenus sur le champ, de déclarer en municipalité, les chevaux ou juments

qu'ils possèdent ainsi que leurs charettes, « sous peine d'être regardés comme contre-révolutionnaires et punis comme tels »

Mais les autorités savent aussi restituer ou dédommager les bons citoyens. Le 25 messidor, se sont présentés les citoyens Robert Collard et Nicolas-Michel Goupil, membres du conseil général, munis de la somme de 250 livres, destinée à rembourser ceux des citoyens qui avaient déposé leurs fusils.



Entretemps, les dénonciations restent monnaie courante.

Ainsi, le 16 thermidor de l'an II, le citoyen Devilliers a écrit aux autorités municipales pour indiquer que le 22 du mois dernier, alors qu'il était invité à déjeuner avec son épouse chez le citoyen Jean Guéret, celui-ci s'appêtait à vendre à trois individus un morceau de pain pour le prix de 20 sols.

Le même jour, suite à la demande expresse des citoyens officiers de santé de l'hôpital militaire de Caen, le citoyen Perrin, agent militaire en chef du district de Lisieux a saisi le corps municipal de la campagne de Saint-Désir pour savoir si le citoyen Antoine Nicolas Riquier est vraiment sourd. Convoqué par l'agent national, le citoyen Riquier a comparu en la maison commune le 11 fructidor et a remis au corps municipal un certificat délivré par les citoyens Antoine Vesques, Joseph Marin, Jean Lesage, Jacques Nicolas, Gabriel Roulier, Jean David et Jacques Logre, ses proches voisins domiciliés en cette commune qui attestent qu'il est bien sourd et que c'est son état et sa position.

Les gardes nationaux sont eux-mêmes suspectés. Le 15 frimaire de l'an III, le citoyen Caplain, Commandant de la garde nationale de la commune de Désir, a déposé une pétition mentionnant le nom de tous les individus qui n'ont point obéi à ses ordres, contre et au mépris des lois. Sur ce, l'agent national a requis qu'ils soient tous cités pour s'en expliquer et subir les peines qu'ils encourent pour être regardés comme mauvais citoyens, suspects et dénoncés comme tels, vu qu'il est de la plus grande urgence de punir ceux qui se trouvent coupables de désobéissance à la loi, ayant refusé de monter la garde lorsqu'ils en ont été requis. Il demande la condamnation de chacun d'entre eux à deux journées de travail estimés à cinq livres et leur condamnation à être détenus, s'ils refusent de payer. Dans la nuit du 3 au 4 frimaire, le citoyen Lesage, sergent de la garde nationale, a refusé de donner l'ordre au caporal de sa compagnie de quérir 20 hommes pour garder la poudre. Devant ce refus, le citoyen Pierre Mesnier, officier de garde a dû réquisitionner six individus pour monter la garde. A titre de dédommagement, il a donné à chacun, une somme de six livres. L'agent national a requis en conséquence la condamnation du citoyen Lesage à rembourser la somme de 36 livres et à défaut de paiement, il s'est réservé à prendre de plus amples réquisitions contre lui. Le corps municipal a finalement condamné les premiers à une amende de 5 livres chacun et le sergent Lesage à rembourser la somme de 36 livres dans le délai de huit jours.

Mais tous ne sont pas des réfractaires. Le 21 fructidor de l'an II, s'est présenté le citoyen Jean Jacques Firmin Lhorionnay, cultivateur de profession qui a demandé à être à nouveau inscrit sur la liste de la garde nationale pour faire son service, ce que le corps municipal lui a accordé « *en déclarant que nous n'avons jamais douté de son civisme dont nous avons été toujours pleinement convaincus* » Quelques temps plus tôt, le bon citoyen Lhorionnay avait obtenu un certificat de civisme.

A cours des mois précédents, la commune a dépensé 6223 livres et 11 sols, pour équiper et armer les volontaires qui se sont engagés. (6223 livres de 1793 valent aujourd'hui 64 631 euros). Dans le même temps, elle a reçu des habitants la somme de 4324 livres et 19 sols, résultat des dons que chaque citoyen a fait, en renonçant à toute forme de remboursement au profit des indigents de la commune. Les 1898 livres qui ont été payés en sus, ont été empruntés à divers particuliers.

Le 25 fructidor, le corps municipal est revenu sur la situation du citoyen Guillaume Picot et son comportement délétère et contraire aux lois de la République, tout en faisant preuve d'une certaine mansuétude : « *Considérant 1° que ledit Picot s'est vu refuser un certificat de civisme, 2° qu'il a été désarmé au terme de la loi par le comité révolutionnaire de cette commune, 3° que sa conduite depuis la révolution, loin d'attester son civisme, n'indique qu'un homme dangereux et perturbateur, qu'entre autres actes d'incivisme il a, le sept octobre dernier exercé des voies de fait contre le corps municipal et s'est répandu en injures contre les corps constitués : pourquoi il a été passé à l'ordre du jour et ledit Picot, averti d'être plus circonspect à l'avenir et réservé dans sa conduite et ses propos* »

Le 27 fructidor, s'est présenté le citoyen Philippe Ozout, percepteur des impositions, qui a déposé sur le bureau ses rôles de la contribution foncière et mobilière. Après les avoir comptés et calculés, le rôle de la contribution mobilière s'élève à la somme de 1695 livres et 10 sols (17 604,00 €) et celui de la contribution foncière, à 24 260 livres et 12 sols. (251 962,00 €)

La guerre contre les monarchies européennes véhicule son lot de morts et de blessés.

Le 29 fructidor suivant, le citoyen Mathurin Viquesnel, originaire de la commune du Mesnil-Eude a déclaré élire domicile en la commune de Saint-Désir chez le citoyen Pierre Carpentier. A l'appui de sa déclaration, l'intéressé a produit un congé absolu l'autorisant à se retirer où bon lui semblera, qui lui a été délivré par les citoyens membres du conseil d'administration du 1er bataillon du Calvados qui constate qu'il est hors d'état de continuer son service à cause d'un coup de feu qu'il a reçu à la main droite le 17 prairial dernier, en combattant contre les esclaves des tyrans coalisés. C'est sous ce vocable que les révolutionnaires nommaient les soldats des monarchies européennes ennemies.

Le 22 brumaire suivant, le citoyen Jean Girard produit deux certificats, l'un des officiers de santé de Rennes, l'autre des membres du cinquième Bataillon du Calvados qui constate qu'il a servi avec honneur et probité depuis le huit septembre 1792 et qu'il a été blessé d'un coup de feu à la main gauche en poursuivant les brigands de la Vendée, le 7 germinal dernier et qu'ils lui permettent de se retirer dans ses foyers, comme étant désormais incapable de servir la République comme militaire.

Muni d'un certificat du médecin de l'hôpital de Nantes, le citoyen Jean Fromage a justifié que son fils François a passé trois mois à l'hôpital de l'égalité sans obtenir une guérison parfaite et qu'il lui a été accordé trois décades de convalescence dans son pays natal. Le conseil général l'autorise en conséquence à l'accueillir chez lui pendant cette période.



Depuis le début des hostilités, le citoyen Hebert Bretancourt a été enrôlé pour servir la République. Il a été affecté au 9^{ème} régiment de hussards. Blessé, il est renvoyé dans ses foyers. A cet effet, il lui est remis un certificat en date du premier prairial de l'an III, signé du Général de Brigade, commandant en chef de la division stationné à Anvers, armée du nord.

Ce certificat stipule : « *Certifions à tous qu'il appartiendra, que le citoyen Hebert Bretancourt, soldat originaire de la commune de Désir, district de Lisieux, département du Calvados, âgé de 21 ans, taille de cinq pieds cinq*

pouces, cheveux et sourcils châtains, yeux bleus, front large, menton rond, visage oval, a été jugé incapable de servir la République. En foy de quoi, lui avons fait expédié le présent pour lui servir et valoir en tant que de besoin auprès des autorités constitués et lui servir de route pour s'en retourner dans le département du calvados où il a déclaré être dans l'intention de faire sa résidence. Le citoyen Hebert Bretancourt ne pourra exiger sur la route, ni étape, ni logement. »

Six mois plus tard, le citoyen Bretancourt a parcouru les près de 500 kilomètres qui le séparaient de son domicile. Dès le 28 brumaire, quatrième année de la République, il se rend en la maison commune pour faire enregistrer son certificat et ainsi justifier de sa situation.

Nous savons combien il est aujourd'hui difficile de se déplacer en période de confinement.

Au cours de la période révolutionnaire, nos ancêtres devaient déjà justifier des motifs de leur déplacement, en toutes circonstances. Ainsi, au cours du mois de floréal de l'an II, le capitaine Collet attaché au 1^{er} Bataillon de la Haute-Marne informe la municipalité de Saint-Désir, avoir donné congé au nommé Louis Ferey de la 4^{ème} compagnie, natif de Saint-Désir, âgé de 22 ans « *de la taille de cinq pieds deux pouces, les cheveux et sourcils châtains, les yeux roux, le nez moyen, la bouche de même, menton rond, lequel a servi depuis le 28 pluviôse jusqu'à ce jour, qu'il a été réformé pour maladie qu'il nous déclarée* ». Préalablement, le chirurgien-major l'avait visité et l'avait trouvé « *attaqué d'une usure qui le met hors d'état de servir la République* »

Le 9 vendémiaire, troisième année républicaine, la citoyenne Catherine Mignot, femme d'André Dubois, a demandé pour son fils volontaire, l'enregistrement d'un billet de sortie de l'hôpital de Rouen sans lequel il n'aurait pas pu passer sa convalescence dans sa famille, pour se rétablir de ses blessures.

Le 16 brumaire suivant, s'est présentée en la maison commune la citoyenne Marie Charlotte Philippe, femme Harel, native de la commune de Martin de Mailloc, âgée de 35 ans, vivant de son revenu, domiciliée de la commune de Bretteville sur Laize, district de Falaise, laquelle a déclaré qu'elle est venue résider pendant quelques mois chez le citoyen Lhorionnay, cultivateur domicilié en cette commune.

Incorporé initialement dans le deuxième régiment de dragons, le fils de Jean-Baptiste Champion a bénéficié d'un congé de réforme pour passer dans la 32^{ème} brigade d'infanterie, en garnison à Port Malo. Il décide de passer ce congé chez lui, à Désir.

Pour éviter de le voir accusé de désertion ou d'être suspect à la loi, son père s'est déplacé en la maison commune. Il y déclare : « *que son intention et celle de son fils, est de partir et de continuer sa route pour rejoindre aux fins de servir en qualité de défenseur de la Patrie et de donner des preuves de zèle pour le maintien de la République* »



Pour le récompenser, le corps municipal lui délivrera un certificat de civisme, dès le 14 fructidor suivant.

A l'instar du nouveau calendrier, les saints disparaissent progressivement du vocabulaire. Révolutionnaire. Ainsi, Saint Malo et Saint-Désir laissent leur place à Malo et Désir.

A cette époque, il manque cruellement de denrées au quotidien et d'argent pour alimenter les armées. Le 21 brumaire, il est décidé de faire un inventaire de l'argenterie de l'église de la Pommeraye et de tous les ornements qui pourraient s'y trouver, de lancer une contribution pour aider à la construction d'un vaisseau de guerre destiné au service de la République et de réquisitionner 200 quintaux de foin et les acheminer chez le citoyen Beaudry, maître des postes à Lisieux.

Le 27 nivôse de l'an III, le corps municipal arrête que chaque officier municipal, accompagné de leurs notables, se transportera dans chacune de leur section, chez tous les individus qui peuvent avoir des cochons âgés de 6 mois et plus, tant mâles que femelles pourvu que les femelles soient coupées, pour inviter tous les propriétaires à les amener ou faire amener pour le 29 du mois à 10 heures, au chef lieu de canton, dans la cour de la maison commune de Lisieux. Faute par eux de s'y conformer, ils seront punis par la confiscation de tout ce qu'ils possèdent.

Le 11 vendémiaire de l'an III, l'agent national a requis le corps municipal de faire mention de la lecture des loys qui a été donnée le jour d'hier à la Pommeraye dans le temple, en présence d'un grand nombre de citoyens, ainsi que la lecture des déclarations faites par les citoyens cultivateurs de la quantité de grains et de fourrages qu'ils ont récoltés cette année.

Le même jour, le corps municipal a pris un arrêté relatif à l'épuration des corps constitués. Le 14 vendémiaire suivant, dans l'église de la Pommeraye aujourd'hui reconnue pour être le temple de l'Être Suprême, se sont assemblées la municipalité et la majorité des citoyens de Désir et La Pommeraye « *pour procéder à l'épuration des corps constitués de la commune et à l'effet de les régénérer* ».

A été nommé Président à l'unanimité des voix, le citoyen Paisant, juge de paix, lequel après lecture faite des lois, a fait l'appel nominal de chacun des officiers municipaux, agent national et notables de la commune à l'épuration desquels il a été nominativement procédé. Le citoyen Brou maire a été confirmé, ainsi que les citoyens Louis Ozout, Nicolas Calbry et Delaunay, officiers municipaux. A l'appel du citoyen Houillet, officier municipal, l'assemblée regrette de ne pas pouvoir le continuer dans la mesure où il est parent au 3ème degré du citoyen Louis Ozout. A l'appel du citoyen Etienne Gouyé, s'est présenté le citoyen Pierre Macquefer qui a dit qu'il était toujours occupé à distribuer la farine. Mais après avoir consulté le peuple, le citoyen Gouyé a été confirmé à l'unanimité des voix. A l'appel de son nom, le citoyen Joseph Bunel, agent national, a aussi été confirmé. Quant aux citoyens Robert Collard, Jean Adam, Mathieu Hébert, Jean-Baptiste Boisbluche, Guillaume Morel, Jacques Houillet et Nicolas Bourgogne, ils ont obtenu la majorité absolue des suffrages et ont continué d'officier en tant que notables. Georges Collard a demandé à se retirer, faute de pouvoir continuer à siéger avec son frère Robert. Antoine Nicolas a présenté la même requête, ayant deux beaux-frères dans la commune, ce qui a été accepté après le suffrage du peuple sur sa capacité et son civisme. Etant le cousin de Louis Ozout, officier municipal, Philippe Ozout est remplacé à son tour. Enfin, Nicolas Michel Goupil, reconnu bon citoyen, est remplacé comme ayant changé de domicile.

De la même façon, ont été reconduits dans leur fonction, le citoyen juge de paix, les assesseurs prud'hommes du tribunal et le greffier Jean-Baptiste Champion.

A la demande des administrateurs du Directoire du district de Lisieux et du représentant du peuple Ballet, il leur est adressé les noms et surnoms des nouveaux membres qui composent les autorités constituées de la commune, en précisant l'état et la profession de chacun, avant et depuis la révolution, leur lieu de naissance, leur domicile avant et depuis la révolution et depuis quand ils sont en place.

Le 1^{er} brumaire, le corps municipal et le conseil général de la commune se sont à nouveau assemblés en l'église de la Pommeraye, aujourd'hui reconnu pour l'Être Suprême, pour donner lecture des lois et fêter les victoires remportées par les armées de la République sous les cris de Vive la Nation, Vive la République et Vive la Convention Nationale. La cérémonie une fois terminée, chaque individu s'est retiré, le corps municipal et le juge de paix de la troisième section ont été flattés du respect manifesté pour cette fête et ont complimenté la garde nationale de la décence qu'elle y a apportée.

Le 29 frimaire de l'an III, deux individus du nom de Salerne et de Morice, journaliers ont été trouvés en train de couper les haies qui bordent le cimetière de la pommeraye. Le jour même, un officier municipal de la commune s'est transporté sur place à l'effet d'empêcher le délit et de dresser procès-verbal. Interrogés, les deux contrevenants ont répondu qu'ils agissaient sur les instructions d'un nommé Robert Chouquet demeurant au dit lieu, lequel a reconnu les faits pour exacts en même temps qu'il s'est répandu en injures, non seulement contre le rédacteur du procès-verbal mais également contre la municipalité entière, en utilisant des expressions dégradantes et déclarant hautement qu'il se foutait de la municipalité. De tels propos ne pouvant pas rester impunis, l'agent national a requis que soit ordonnée par le corps municipal la transmission d'une expédition du procès-verbal au citoyen agent national du district de Lisieux.

Délibérant sur la nécessité d'avoir quelqu'un pour porter des ordres aux citoyens de cette commune, tant pour les grains, fourrages, assemblées et autres corvées qui arrivent tous les jours tant du directoire du district que autres, pour servir les intérêts et le bien de la République, le conseil général accorde au citoyen Pierre Bardou fils, la somme de 150 livres qui lui seront payés par le percepteur des impositions, tous les mois.

Vu la pétition des citoyens Robert Vattin et Pierre Campion, entrepreneurs associés et adjudicataires de l'entretien de la route de Paris à Cherbourg à la sortie de Lisieux, il est décidé de réquisitionner les cultivateurs de la commune pour qu'ils approvisionnent les ouvriers de 15 livres de blé par décade, à charge par les adjudicataires de donner une liste du nombre d'ouvriers avec leurs noms et surnoms. A cet effet, un commissaire est désigné pour s'assurer que les ouvriers sont à leur ouvrage et à défaut, pour dresser procès verbal contre ceux qui s'en absenteront.

La loi du 27 brumaire de l'an III met les presbytères à la disposition des municipalités tant pour servir de logement aux instituteurs que pour recevoir les élèves pendant la durée des cours. Ce sera le cas du presbytère de l'église de la Pommeraye et du terrain attenant. L'église, devenue le temple de la raison et le cimetière sont reconnus biens nationaux, sous la responsabilité des citoyens Etienne Gouyé, officier municipal et Jean Baptiste Boisbluche.



Il y a peu de temps, le citoyen François Nicolas Noël Langlois avait acquis de la Nation, une pièce de terre en herbe nommée Le Moncassin, située en la commune de Désir près Lisieux qui appartenait précédemment à l'abbaye aux Dames. Le 17 ventôse, 3^{ème} année de la République, il a surpris trois individus nommés Lemonnier, Lormier et femme Lormier, domiciliés en la commune de Lisieux qui accompagnaient Thomas Anfry de la commune de Rocques avec lequel ils se permettaient de scier, couper et fendre du bois qui était normalement destiné aux constructions des vaisseaux de la République. Les soupçonnant de vol, il les a suivis et les a interpellés à l'entrée du faubourg Désir. Les intéressés ayant pris la fuite, le citoyen Langlois a demandé qu'un procès-verbal du délit soit dressé et que les coupables soient punis comme dilapidant des pièces de bois dans les biens nationaux.

Au terme d'un arrêté du 5 pluviôse de l'an III, signé du représentant du peuple en mission auprès des armées des côtes de Brest et de Cherbourg et dans les départements de leurs arrondissements, les agents nationaux ont été invités à procéder à la réorganisation des autorités constituées dans les communes rurales de leurs arrondissements. Il est donc procédé à de nouvelles élections.

Le 7 germinal suivant, l'agent national a arrêté, en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués, que la municipalité et le conseil général de la commune de Désir de Lisieux seront désormais composés des citoyens dont les noms suivent :

Maire : Jacques Selles à la place de Nicolas Brou

Officiers municipaux : Gabriel Delaunay, Jean Grelebin à la place d'Adien Houillet, Louis Bardel à la place de Louis Ozout, Pierre Marie Corbelin à la place de Nicolas Calbry, Gabriel Hautou à la place de Etienne Gouyé.

Agent national : Jean Fleury à la place de Joseph Bunel. Secrétaire-greffier : Pierre Bardou

Notables composant le conseil général : Philippe Ozout, Mathieu Hebert, Guillaume Morel, Jacques Descours (place vacante), Louis Detoy à la place de Jean Adam, Jean Collard à la place de Robert Collard, Jean Fromage à la place d'Antoine Nicolas, Louis Toufflet à la place de Nicolas Goupil, Jacques Lafosse à la place de Nicolas Bourgogne, Jean Grip à la place de Jacques Houillet et François Lancelot (place vacante)

Deux jours plus tard, les élus sortants ont procédé à l'installation du nouveau corps municipal et du nouveau conseil général.

Les difficultés de ravitaillement des armées révolutionnaires vont amener le Comité de Salut Public à prendre le 24 floréal de l'an III, un arrêté invitant les communes à lui donner *une connaissance exacte des terres chargées en toutes sortes de produits depuis la dernière récolte*. Le 1^{er} messidor suivant, le conseil général et le corps municipal ont nommé deux commissaires dans chaque section afin qu'ils dressent un état de la quantité de terres chargées en blé, légumes, fourrage et autres pour la récolte prochaine avec le nombre d'arpents ou autres mesures, en observant à chaque fois les bonnes, médiocres ou mauvaises qualités de terres : les citoyens Jacques Lafosse notable et Jean Campère pour la section Millouet, les citoyens Guillaume Morel et Nicolas Brou pour la section Bourguignolles, les citoyens Jacques Houillet et Jean Baptiste Desfrieches pour la section La Pommeraye, les citoyens Jean Grip notable et Louis Ozout pour la section Potet et les citoyens Robert Collard et Pierre Mesnier pour la section Coquerel.

Quelques jours plus tard, les autorités municipales de Désir sont informées par les administrateurs du directoire du district de Lisieux qu'ils envisagent la vente de leur église succursale, du cimetière et de la petite friche attenante, du presbytère, de la cour et du jardin. Nos élus de l'époque vont s'y opposer en s'appuyant sur la loi du 11 prairial de l'an III dont l'article premier permettait aux communes de disposer provisoirement du libre usage des édifices non aliénés, destinés à l'origine aux exercices d'un ou plusieurs cultes et dont elles étaient en possession au premier jour de l'an II de la République.

Ils vont rappeler que l'église est utile pour permettre la tenue des assemblées ordonnées par la loi ainsi que pour la célébration du culte et que le cimetière est le lieu de sépulture des citoyens qui décèdent en cette commune qui compte à l'époque plus de 1500 habitants.

Le quatre vendémiaire de l'an IV de la république, le corps municipal nomme deux commissaires en la personne de François Hardonin boulanger et Guillaume Picot jardinier, pour se transporter pendant huit jours, à chaque jour de marché ou halle de la commune de Lisieux, pour y acheter du blé et convenir avec les citoyens commissaires de cette ville, de la quantité qui pourra leur être livrée. Trois autres commissaires sont désignés pour assurer la distribution aux citoyens de cette commune, en fonction du contingent de grain qui sera acheté.

La question de l'entretien des chemins est à nouveau évoquée le 12 vendémiaire suivant, en présence de la grande majorité des propriétaires de la commune. Compte tenu de leur très mauvais état et conscient que la dépense pour les faire réparer serait considérable et obligerait la collectivité à exposer des sommes immenses auxquelles elle ne pourrait pas faire face, il est décidé dans l'intérêt public et général « *que tous les citoyens propriétaires raccomoderont chacun leur partie de chemin qui se trouve le long de leur propriété, au moyen de quoy il sera écrit à chaque propriétaire pour les prévenir de la présente délibération aux fins de s'y conformer* »

On se souvient que la réfection de plusieurs portions de chemin avait été adjugée l'année précédente aux citoyens dont les prix proposés étaient les plus bas. Mais tous n'ont pas respecté leur engagement, obligeant le conseil général à rappeler à l'un d'eux, le citoyen Antoine Nicolas, qu'il doit parachever le chemin de la Cavée et qu'à défaut, il sera poursuivi par toutes voies dues et raisonnables pour l'y contraindre et l'y assujettir. Mais la situation ne va pas s'arranger au cours des mois qui vont suivre. Le 21 vendémiaire de l'an III, le citoyen Nicolas va abandonner le marché en raison du prix modique et du coût des matériaux et le rétrocéder aux citoyens Etienne Duneveu et Pierre Fleury. A leur tour et pour les mêmes raisons, les citoyens Duneveu et Fleury vont jeter l'éponge, ce dont ils vont prévenir la commune le 27 floréal de l'an IV, en informant Pierre Jacques Marie Corbelin, agent municipal, « *qu'ils cessent ce jour à faire le restant de l'ouvrage et se tiennent contents et satisfaits de la somme qu'ils ont précédemment reçus* » avant d'ajouter qu'ils abandonnent les cailloux au bénéfice de la commune et renoncent à réclamer le solde du prix de leurs travaux.

Les autorités municipales enregistrent aussi les plaintes de particuliers. Ainsi, le 23 brumaire de l'an V, Marie Anne Proult, âgée de 28 ans, demeurant chez sa mère, commune de Désir, a déclaré que depuis environ quatre mois qu'elle est de retour, elle a cessé de voir le nommé Joseph Caron de la commune de Jacques de Lisieux et de le fréquenter mais que depuis deux mois le dit Caron est venu habiter la maison de sa mère, y prendre ses repas et même y coucher. Elle confie qu'elle ne comprend pas pourquoi le dit Caron, homme marié et ayant son ménage particulier, s'est permis de venir ainsi dans la maison de sa mère, y commander et agir en maître, jusqu'à s'en prendre à son intégrité physique en se jetant sur elle, la traînant par les cheveux et la frappant à la tête de plusieurs coups, situation qui l'a obligée « *à se réfugier pour échapper à la furie d'un homme capable de se livrer à tous les excès* »

La Terreur avait pris fin quelques mois plus tôt avec le 9 Thermidor et l'exécution de Robespierre le 27 juillet 1794. On avait alors dressé un bilan approximatif de ces mois terribles : environ 17 000 condamnations à mort selon les documents officiels, en fait près de 40 000 victimes, si l'on compte les personnes assassinées sans jugement.



D'après les statistiques, 85 % des condamnés faisaient partie du tiers état, 8,5 % de la noblesse, 6,5 % du clergé. Mais les membres des ordres privilégiés étant beaucoup moins nombreux, le nombre des prêtres et des nobles exécutés fut proportionnellement plus élevé que celui des victimes des autres classes.

Un des rares points positifs de cette période effroyable réside dans l'abolition de l'esclavage. Le 16 pluviôse an II (4 février 1794), la Convention nationale déclare aboli l'esclavage des nègres dans toutes les colonies et décrète que tous les hommes sans distinction de couleur, domiciliés dans les colonies sont citoyens français et jouiront de tous les droits assurés par la constitution.



230 ans après la Révolution française et la création des communes, l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) recense 34 970 communes en France, dont 528 dans le Calvados.

Pierre BLIN
Adjoint au maire